

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-  
au-Tonnerre, tenue ce 4 juillet 2022, au bureau municipal.

**SONT PRÉSENTS (ES):**

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

**EST ABSENT :**

Monsieur Edwin Bond	Conseiller
---------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice  
générale.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous.

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est  
ouverte à 19h08 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame  
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 87-07-22**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles  
restent ouvertes.

---

**4. RÉOLUTION 88-07-22**

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS  
DE JUIN 2022**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-  
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture  
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de juin 2022  
tels que soumis.

---

**5. RÉSOLUTION 89-07-22**

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES  
DU MOIS DE JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de juin 2022 soit adoptée telle que déposée.

---

**6. RÉSOLUTION 90-07-22**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

---

**7. RÉSOLUTION 91-07-22**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-06-22 CONCERNANT  
L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 207-02-22**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté son règlement numéro 207-02-22 décrétant des travaux d'aménagement et d'agrandissement au bureau municipal de même que des travaux connexes comportant un emprunt de 2 161 287 \$, remboursable sur 20 ans;

**ATTENDU QUE** ce règlement a reçu l'approbation ministérielle en date du 29 avril 2022;

**ATTENDU QUE**, en marge de ce règlement d'emprunt, que la Municipalité a reçu dans le cadre du programme PRACIM, en date du 26 avril 2022, une lettre confirmant à la Municipalité une aide financière de 2 217 306 \$ pour les travaux décrétés par ledit règlement d'emprunt;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été en mesure, conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, de décréter les travaux d'aménagement et d'agrandissement du bureau municipal par sa résolution numéro 56-04-22 adoptée le 29 avril 2022 dans le contexte où l'ensemble de la dépense de 2 384 200 \$ est financée à même la subvention confirmée à la Municipalité et, pour le solde, à même le surplus accumulé;

**ATTENDU QUE**, pour ces raisons, il n'est plus nécessaire de procéder par un règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et que le projet de règlement ont été donné à la séance du 6 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 209-06-22 abrogeant le règlement 207-02-22.

---

**8. RÉSOLUTION 92-07-22**

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU PROJET POUR CONTRER LES FEUX DE FORÊT**

CONSIDÉRANT l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT les recommandations de la SOPFEU dans le rapport de 2019;

CONSIDÉRANT que dans ledit rapport certains travaux devront être exécutés manuellement;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre entérine l'embauche de trois (3) employés soit, messieurs Julien Lapierre, Daniel Boucher et Aubert Gagnon;

---

**9. RÉSOLUTION 93-07-22**

**ENTÉRINER L'ENGAGEMENT AU TAUX HORAIRE DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION**

CONSIDÉRANT l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT les recommandations de la SOPFEU dans le rapport de 2019;

CONSIDÉRANT que dans ledit rapport certains travaux devront être exécutés mécaniquement;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 4 JUILLET 2022

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre entérine l'acceptation du taux horaire de Déboisement BNL ainsi que les frais de déplacements pour le déboisement mécanisé avec broyeuse hydraulique;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre entérine l'acceptation du taux horaire de Monsieur Charley Jomphe, pour les travaux nécessitant une pelle mécanique;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

**10. RÉOLUTION 94-07-22**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET SOUTIEN (PAVL)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Josée Poulin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Josée Poulin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

---

**11. RÉOLUTION 95-07-22**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 28 juin 2022 concernant les services essentiels offerts à la population de notre région par l'Association du cancer de l'Est du Québec/ Hôtellerie Omer-Brazeau;

Séance régulière du 4 JUILLET 2022

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

APPUYÉ PAR le conseiller

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 200\$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec/ Hôtellerie Omer-Brazeau;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

**12. CORRESPONDANCE**

Une correspondance est déposée au conseil

---

**13. RAPPORT DE COMITÉ**

Aucun rapport

---

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée au conseil

---

**15. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h35.

---

**16. SIGNATURE**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Jacques Bernier  
Maire